

**RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) À LA
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 17 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)
RELATIVE AU DOSSIER GÉNÉRIQUE PORTANT SUR L'ALLOCATION DES COÛTS
ET LA STRUCTURE TARIFAIRE D'ÉNERGIR**

Modèles d'évaluation de la rentabilité des projets d'extension de réseau

1. **Référence :** Pièce [B-0495](#).

Préambule :

« Dans le cadre d'une cause tarifaire, le calcul de l'impact tarifaire, des investissements sous le seuil de 4,0 M\$ d'une année donnée, est effectué à partir du modèle d'évaluation de la rentabilité des projets d'extension de réseau (le Modèle). Les résultats de la ligne « Contribution tarifaire annuelle » pour l'an 1 et de la ligne « Contribution tarifaire (5 ans) » du Modèle sont les données utilisées pour présenter, respectivement, l'impact tarifaire des investissements à l'an 1 et leur impact cumulé et actualisé à l'an 5.

L'impact tarifaire de la catégorie « Développement du réseau », qui comprend l'ensemble des investissements générant des revenus additionnels (GRA), est calculé à partir de deux Modèles puisque des adaptations sont requises, notamment en regard des coûts d'opération et des revenus. Les principaux paramètres retenus pour chacun des Modèles sont les suivants :

Paramètres	Immo. en développement et Renforcement du réseau	Développement GNR
Revenus	Nouveaux clients et ajouts de charge (moyenne 2015-2019)	Revenus égaux aux coûts
Amortissement	Selon la classe d'actifs	20 ans
Coûts d'opération	Coûts marginaux de prestation de services long terme (CMPSLT)	4 % de l'investissement initial (incl. FGC)
Coût du capital	Taux approuvés selon D-2019-141	
Traitement	Tous les investissements sont réalisés à l'année 0, <u>sauf les PRC</u> lesquels sont versés à l'an 1; tous les revenus débutent à l'an 1; aucun réinvestissement	

Ainsi, les investissements de la sous-catégorie « Immobilisation en développement du réseau » et « Renforcement du réseau de distribution » sont évalués conjointement dans un Modèle, alors

Demande portant sur les coûts marginaux de prestation de services de long terme appliqués à l'analyse de rentabilité, R-3867-2013

que les investissements de la sous-catégorie « Développement associé au GNR » sont évalués séparément à l'aide d'un autre Modèle.

Les résultats de chacun des Modèles sont par la suite additionnés pour donner l'impact tarifaire de l'ensemble des investissements GRA. Les investissements de chacune des sous-catégories et leur impact tarifaire sont présentés aux tableaux suivants, selon le Modèle utilisé.

Investissements en Développement du réseau (excluant GNR)

<i>Investissements</i>	<i>2019-2020 (M\$)</i>	<i>2020-2021 (M\$)</i>	<i>2021-2022 (M\$)</i>
<i>Immo. développement du réseau</i>	70,7	70,8	70,9
<i>Renforcement du réseau</i>	2,0	2,5	2,5
<i>Inflation</i>	-	1,4	2,9
<i>Frais généraux corporatifs</i>	6,9	7,9	7,6
<i>Total</i>	79,6	82,7	83,9
<i>Impact tarifaire 1 an</i>	(3,1)	(2,8)	(2,6)
<i>Impact tarifaire cumulatif 5 ans</i>	(12,9)	(11,7)	(10,4)

Investissements en Développement du réseau (GNR seulement)

<i>Investissements</i>	<i>2019-2020 (M\$)</i>	<i>2020-2021 (M\$)</i>	<i>2021-2022 (M\$)</i>
<i>Développement GNR</i>	9,6	15,3	17,9
<i>Frais généraux corporatifs</i>	1,2	1,1	2,6
<i>Total</i>	10,8	16,4	20,5
<i>Impact tarifaire 1 an</i>	0,0	0,0	0,0
<i>Impact tarifaire cumulatif 5 ans</i>	0,0	0,0	0,0

» [nous soulignons]

En référence, Énergir indique que les impacts tarifaires des investissements en Développement de réseau générant des revenus additionnels pour le gaz naturel renouvelable (GNR) et ceux excluant le GNR sont calculés à partir de deux modèles puisque des adaptations sont requises. Or, cette

information relative à l'utilisation de deux modèles n'était pas connue au moment où la décision partielle [D-2019-176](#) relative à la conformité du Modèle d'évaluation de la rentabilité de projets d'extension de réseau approuvé à la décision [D-2018-080](#) a été rendue.

Demandes :

- 1.1 Veuillez déposer les exemples d'application des deux modèles, sous le format Excel incluant les formules, appuyant les résultats des impacts tarifaires présentés en référence pour les investissements en Développement de réseau générant des revenus additionnels GNR et ceux excluant le GNR, sur l'horizon de 20 ans pour les investissements GNR et selon la classe d'actifs pour ceux excluant le GNR.

Réponse :

Énergir rappelle d'abord que le modèle d'évaluation de la rentabilité des projets d'extension de réseau (le Modèle) est l'outil qui permet d'apprécier le caractère rentable d'un projet d'investissement spécifique selon l'ensemble des paramètres et méthodologies retenus par la Régie dans la décision D-2018-080. L'engagement n° 2 de la séance du 29 janvier 2020 porte sur un tout autre exercice, soit le calcul de l'impact tarifaire des investissements d'une année témoin.

Des adaptations au Modèle sont requises pour tenir compte de la nature de l'exercice du calcul de l'impact tarifaire des investissements prévus au dossier tarifaire. Par exemple, Énergir doit substituer les résultats que donnerait l'application du taux pour les frais généraux entrepreneurs (FGE) ou ceux pour le taux des frais généraux capitalisés (FGC) par les données qu'elle prévoit au dossier tarifaire.

En ce qui a trait à l'approche retenue pour déterminer l'impact tarifaire des investissements prévus au dossier tarifaire, Énergir souligne que ni la décision D-2018-080 ni la décision D-2019-176 ne prévoient comment cet exercice doit se faire.

Les deux modèles ayant permis de générer les résultats de l'impact tarifaire des investissements GRA sont déposés en annexe Q-1.1 dans leur format Excel.

- 1.2 En référence, Énergir présente les principaux paramètres des deux modèles dont le programme de rabais à la consommation (PRC). Veuillez confirmer si des sommes du PRC ont été et/ou seront versées à des clients-producteurs dans le cadre des investissements en Développement de réseau générant des revenus additionnels pour le GNR. Si oui, veuillez justifier le versement de ces sommes dans le cadre du PRC à des clients-producteurs de GNR, en fournissant des exemples passés ou futurs.

Réponse :

Aucun PRC n'est versé aux clients-producteurs.

L'annexe Q-1.1 est un fichier Excel déposé sous pli séparé.